



Association de Défense des Berges de Seine  
16 rue de Seine  
76113 Sahurs

à l'attention de Mme Guillotin et de Mme Laconde

Moulineaux, le 15 février 2020

Chère Madame Guillotin,

Nous avons bien reçu votre réponse datée du 10 février et prenons note avec satisfaction des modifications apportées au PLUI soumis à Enquête Publique, suite aux nombreuses remarques émises à ce sujet, preuve que les enquêtes publiques ne sont pas vaines, ce que l'on est tenté de penser parfois...

**On peut cependant rester sidéré que les précisions du PLU de Moulineaux n'aient pas été reportés, comme cela aurait été naturel, dans le premier document...**

Je profite de ce courrier pour émettre quelques remarques au sujet du rapport de la commission PLUI.

1 - Vous écrivez, page 59 :

*« Il apparaît que le projet d'ICPE, n'intégrant pas de constructions majeures (uniquement des équipements techniques), répond, du point de vue paysager, aux exigences de qualité fixées par le classement de la boucle de Roumare » (Avis de la commission des sites Nature et Paysage).*

Sans doute la commission s'est elle fiée seulement au **projet** de plantations... Celles-ci, très partiellement réalisées par rapport aux obligations de l'Arrêté Préfectoral du 4 mai 2015, se sont soldées par un échec cuisant (reconnu par le service environnement du GPMR en CLCS...). De même les plantations du GPMR sur le « corridor écologique » de Moulineaux, suite à l'abattage de centaines d'arbres qui créaient un écran entre les côteaux habités et la zone portuaire, ont également disparu, laissant place à une friche...

Suite à ces expériences, nous restons circonspects face aux « intégrations paysagères » des 55 000 m<sup>2</sup> d'entrepôts prévus (de 12 m de haut sur d'anciennes chambres de dépôt très surélevées par rapport aux berges comme vous le savez).

## 2 – Pour ce qui est de la Zone 2AUX

« *Concernant la zone 2AUX, le règlement interdit toute construction à l'intérieur de ce secteur... ».*

Vous n'êtes pas sans savoir que ni les conteneurs ni les grues, étant mobiles, ne nécessitent pas de permis de construire. Alors même qu'on se trouve face au château de Trémauville, récemment classé Monument Historique, et en pleine visibilité depuis les côteaux de La Bouille, Moulineaux, et Sahurs. La crainte des riverains est donc bien légitime, sur ce projet de quai de déchargement de conteneurs (poétiquement appelé interface mer/fleuve) qui pourrait voir le jour à plus long terme.

3 – En ce qui concerne l'OAP (espace portuaire 457 B), on peut désormais supprimer ce qui concerne la confortation des jardins familiaux.

Ceux-ci ont en effet été évacués suite à des analyses diligentées par le GPMR lui-même, qui montrent une très forte contamination aux hydrocarbures et métaux lourds (voir PJ 1).

Rappelons que ces potagers sont situés en contrebas des anciennes chambres de dépôts, ils ont donc bénéficié de ruissellements polluants, et sont situés à quelques dizaines de mètres des captages ... (voir PJ2).

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Hélène Bordeaux